

RÈGLEMENT DU CONCOURS « 10 millions de participantes et participants »

1. ORGANISATEUR

Le concours est organisé par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), dont le siège est situé au 51, rue de l'Amiral-Mouchez – 75013 Paris, dans le cadre de la célébration des 10 millions de participantes et participants aux rencontres de l'OFAJ.

2. DURÉE

Le concours se déroule du 8 octobre 2025 à 10h00 (heure de Paris) au 29 octobre 2025 à 23h59. L'OFAJ se réserve le droit de modifier ces dates si nécessaire, sous réserve d'en informer les participants.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne :

- âgée de 18 ans ou plus,
- résidant en France ou en Allemagne,

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il faut :

- Remplir le formulaire de dépôt des images sous le lien :

<https://www.ofaj.org/formulaire/10-mio>

Le participant garantit être l'auteur du contenu publié et avoir l'accord des personnes identifiables figurant sur l'image.

5. DOTATIONS

Les gagnants recevront les lots suivants :

Les lots sont attribués personnellement et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un échange de quelque nature que ce soit.

1er prix : un voyage pour 2 personnes (transport + hébergement) dans le pays partenaire (France pour un résident en Allemagne, Allemagne pour un résident en France), pour un montant maximal de huit cents euros.

Les modalités de réservation seront définies d'un commun accord entre l'OFAJ et la gagnante ou le gagnant. Le voyage doit être réservé au plus tard le 31 décembre 2025 et effectué avant le 31 août 2026.

2^e et 3^e prix : un pass Interrail pays trois jours dans le pays partenaire (France pour un résident en Allemagne, Allemagne pour un résident en France). Le pass Interrail sera émis en novembre 2025 et sera valable pendant 11 mois.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour le premier prix, les participations valides seront recueillies et examinées par un jury composé de membres de l'OFAJ.

Les critères de sélection incluent :

- pertinence du contenu (lien clair avec une expérience OFAJ ou franco-allemande),
- originalité,
- qualité visuelle ou créative.

Le jury désignera le ou les gagnants, qui seront contactés par email par l'OFAJ uniquement, dans les 7 jours suivant la clôture du concours.

Pour les deuxième et troisième prix, les lauréats seront désignés par les abonnés de l'OFAJ sur Instagram (ofaj_dfjw) via le plus grand nombre de like correspondant aux photos.

7. RESPONSABILITÉ

L'OFAJ ne saurait être tenu responsable :

- en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant la participation,
- si le concours devait être écourté, modifié, reporté ou annulé pour un cas de force majeure,
- pour tout litige lié à la propriété intellectuelle sur les contenus postés par les participants.

L'OFAJ n'est pas responsable des commentaires de tiers (par exemple sur Instagram) publiés dans le cadre du concours. L'OFAJ s'engage toutefois à modérer tous les commentaires dans la mesure de ses possibilités et à lutter en particulier contre les contenus insultants, discriminatoires ou haineux dès qu'ils sont portés à sa connaissance ou signalés.

8. DROITS D'UTILISATION DES CONTENUS

En participant, les candidats autorisent l'OFAJ à reproduire, représenter et diffuser leurs contenus (photos, vidéos, légendes) dans ses supports de communication (site web, réseaux sociaux, publications) à des fins non commerciales, en lien avec la valorisation du concours et des programmes de l'OFAJ. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération.

9. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées (via Instagram) sont traitées par l'OFAJ uniquement dans le cadre du concours. Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales ni transmises à des tiers.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@ofaj.org

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.ofaj.org/formulaire/10-mio>

11. LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent concours est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du règlement sera soumis au Tribunal judiciaire de Paris, sauf résolution amiable préalable.